



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **boulevard André Siegfried**.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CORIANCE, afin de procéder à des travaux de renouvellement des réseaux, **boulevard André Siegfried**.

N° 2024 - 1203

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT

BOULEVARD ANDRE SIEGFRIED

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur cinq places de stationnement, délimité par des barrières de chantier, à hauteur du parc de la Touque, **boulevard André Siegfried, à partir du 05 juillet jusqu'au 23 août 2024.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire 48h avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 20 juin 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

21 JUIN 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- CORIANCE

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des espaces publics

